



Commune de Barbuise

Heures d'ouverture au public
Lundi : 17h00 – 18h30
Mercredi : 13h30 – 18h30
Samedi : 09h30 – 11h30

Lundi 08 août 2022



Infos.....!

N° 212

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2022 à 20h30 salle polyvalente :

Présents : Mr BOYER Alain, Mr GRANGÉ Sylvain, Mr DHENIN Florian, Mr MARTHELEUR Arnaud, Mr LIARD Philippe, Mme ROMEI Corinne, Mme TAUPIN Elodie, Mr VIAL Stéphane.

Excusés : Mr ROUX Jean-Christophe, Mme PEROTTI Marie, Mme COLSON Bénédicte.

Pouvoirs : Mr ROUX Jean-Christophe à Mr GRANGÉ Sylvain, Mme PEROTTI Marie à Mr VIAL Stéphane,

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme TAUPIN Elodie.

1- Adoption du compte rendu de la séance du 28 mai 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 28 mai 2022.

2- Point sur le personnel communal :

Le maire informe le conseil municipal que :

- **Madame Clarisse HENRY, secrétaire de mairie** auprès de la commune de Barbuise depuis le 21 octobre 2016 a présenté sa démission le 29 juin 2022 avec une fin de préavis le 29 août mais le 18 juillet, elle a déposé un arrêt de travail pour raisons de santé jusqu'au 04 septembre.
- **Madame LAURENT Valérie, Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M)** auprès de l'école maternelle de Barbuise depuis le 1er septembre 2012, fut déchargée, à sa demande, pour raisons de santé, des tâches d'entretien des locaux depuis sa reprise de travail en octobre 2022. Elle occupe donc ce poste sur la base de 19.90 heures annualisées. En arrêt de travail du 10 mars au 07 juillet 2022, elle a sollicité un rendez-vous avec le maire pour le 3 août.
- **Madame BOSCHÉ Maryline**, entrée au service de la collectivité le 1er décembre 2011 sur un poste d'agent technique polyvalent est, depuis juin 2022 titulaire du C.A.P. petite enfance dans le cadre d'une V.A.E., va, dès septembre 2022, être affectée au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.
- **Monsieur BACQUET Dylan, agent technique** à temps partiel 25h/semaine auprès de la collectivité depuis le 16 novembre 2015, souhaite un emploi à temps plein. Poste qu'il a effectivement trouvé au Syndicat Intercommunal de Grange l'Evêque, ce qui correspond à ses aspirations personnelles et familiales. Il quittera donc, par voie de mutation au sein de la fonction territoriale, son poste le 15 ou 16 septembre. Afin de remplacer Mme BOSCHÉ et Mr BACQUET, l'agent retenu devra posséder une formation ou une expérience dans le domaine agricole ou horticole.
- **Madame LAURENT Sophie**, recrutée en Contrat à Durée Déterminée (C.D.D). comme accompagnatrice dans les transports scolaires et agent d'entretien des locaux auprès de l'école maternelle a trouvé un emploi plus en adéquation avec sa formation et ses motivations, elle ne souhaite donc pas le renouvellement de son contrat.

Face à ces urgences et, sur propositions du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- De procéder au recrutement d'une secrétaire, mais dans l'attente que ce recrutement soit réalisé de faire appel au service de suppléance du centre de gestion.
- De procéder au recrutement d'une personne titulaire d'un CAP petite enfance pour l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires, le service au restaurant scolaire et l'accueil périscolaire.
- D'attendre les résultats de l'entretien avec Madame Valérie Laurent et les conclusions médicales de sa visite de reprise auprès de la médecine du travail,
- D'avoir un premier bilan de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour définir plus précisément les temps de travail nécessaires.
- Envisager de transformer le poste d'agent polyvalent d'entretien à temps plein et prévoir un temps partiel pour les travaux saisonniers.

Mandate le maire pour réaliser ces recrutements en collaboration avec le centre de gestion de la fonction territoriale.

3-Adhésion au service de suppléance du centre de gestion de la fonction territoriale:

Pour palier à l'absence de Madame la secrétaire de mairie démissionnaire, puis en arrêt de travail jusqu'à la fin de son préavis, le maire propose que la commune de Barbuise adhère au service de suppléance du centre de gestion de la fonction territoriale de l'Aube.

Le maire précise que les tarifications horaires pour la mise à disposition d'un agent non permanent du centre de Gestion sont les suivantes :

- Catégorie A : 37.00 €
- Catégorie B : 32.00 €
- Catégorie C : 27.00 €
- Dans le cas où des missions spécifiques seraient assurées par un agent permanent du Centre de Gestion, les tarifs horaires seraient les suivants :
 - ◊ Aide à la réalisation de documents R.H. : 40.00 €
 - ◊ Accompagnement d'une démarche GPEEC : 60.00 €
 - ◊ Dossier de retraite : 35.00 €.

Le maire ajoute qu'à ces frais de personnel peuvent s'ajouter des frais annexes (transports, gestion, etc....).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, pris connaissance de la convention (en annexe de la délibération) et délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adhérer au service de suppléance du centre de Gestion de la Fonction Territoriale.

Mandate son maire pour signer la convention avec le centre de Gestion de la Fonction Territoriale.

4-Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents indisponibles :

Le maire rappelle que :

- Tout au long de l'année, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers est nécessaire au sein des services de la commune de Barbuise.
- Par ailleurs, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles pour diverses raisons définies par la réglementation en vigueur,
- Qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels à temps complet ou non complet pour faire face à ces circonstances exceptionnelles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve et autorise** à l'unanimité des membres présents, le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels de remplacement au cours de l'année 2022.

4-Changeement de fournisseur d'énergie gaz pour le chauffage de l'école maternelle :

Le maire rappelle que depuis de nombreuses années, le gaz indispensable au chauffage de l'école maternelle est fourni par la société VITOGAZ, que cette société, lors des trois dernières livraisons a fourni la tonne de gaz propane aux tarifs suivants :

- Livraison du 12 mars 2021 : 1 936.30 € T.T.C. la tonne après application des remises
- Livraison du 22 décembre 2021 : 2 266.30 € T.T.C la tonne après application des remises
- Livraison du 23 mars 2022 : 2 416.30 € T.T.C. la tonne après application des remises.

Le maire précise alors qu'il a reçu une proposition de la société ANTARGAZ, qui se propose de fournir le même produit au tarif suivant :

- 900.00 € H.T. la tonne soit 1 267.56 € la tonne T.T.C. (T.V.A. + T.I.C.P.E.) Auxquels s'ajoutent :
- 135.00 € H.T. soit 162 .00 € T.T.C. annuellement pour le stockage (location réservoir).

Ces prix sont applicables jusqu'au 26 juin 2024 (conditions particulières du contrat *SereniPro* figurant en annexe à la présente délibération).

Après avoir entendu cet exposé, consulté les divers documents fournis par la société Antargaz, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membre présents :

Décide de confier la fourniture de gaz pour le chauffage de l'école maternelle à la société Antargaz aux conditions ci-dessus,

Mandate son maire pour signer tous les documents nécessaires à ce changement de fournisseur.

5-Enquête publique, installation classée pour la protection de l'environnement - Société MERAT Amendement à Villenaux la Grande et Montpothier :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique prescrit par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022, relatif au renouvellement et à l'extension d'une carrière de craie sur les communes de Villenaux la Grande et Montpothier par la société MERAT Amendement,

Considérant :

- Que cette activité ancienne est particulièrement utile à l'agriculture permettant un amendement des sols avec des minéraux naturels,
- Que cette activité installée depuis de nombreuses années sur ce site n'a jamais généré de nuisances particulières,
- Que le réaménagement du site, au terme de l'exploitation, pour partie en terrains agricoles et pour partie en espace naturel est particulièrement judicieux,

Emet un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- Que les transports des matériaux stériles qui seront nécessaires au réaménagement soient effectués via la route départementale 951, puis par la route départementale 197 jusqu'au chemin d'accès au site. En évitant la RD 97 qui traverse Barbuise (présence des écoles, dans un double virage). D'autre part la RD 97 et des autres départementales conduisant au site projeté ne possèdent ni la structure suffisante ni la largeur susceptible de supporter un trafic, même peu intense, de poids lourds. Voici quelques années, le transport de matériaux vers ce site en période hivernale, avait conduit à une importante dégradation des accotements rendant la circulation dangereuses notamment pour les 2 roues.
- Que les véhicules transportant soit, des produits d'amendement au départ de la carrière, soit des stériles en provenant de l'extérieur, soient systématiquement bâchés avant d'éviter des projections à l'extérieur.

Questions diverses :

Assainissement :

Le maire informe le Conseil Municipal de son intention de faire intervenir une société de vidanges afin d'assurer l'entretien périodique des dispositifs d'assainissement ou d'écoulement des eaux pluviales. Après concertation, la vidange Des dispositifs suivants sera confiée à l'entreprise Clos Fontaine 02, rue du moulin 10 170 Orvilliers st Julien :

- Fosse toutes eaux et annexes de la salle polyvalente,
- Fosse septique et bac à graisse de l'école primaire,
- Fosses toutes eaux et annexes de l'école maternelle,
- Bac de décantation à l'ancienne mare de Soulaunoy.

Dispositif « voisins vigilants » :

Une réunion sera programmée à la rentrée entre les volontaires et les services de la gendarmerie.

Vente d'une parcelle à Soulaunoy:

Suite à la délibération N°21-07-11 du 03 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal s'était engagé à céder à Mr Bertrand BERTRAND une bande de terrain d'une largeur comprise entre 15 et 20 m, en bordure de sa parcelle cadastrée AK 60 à prendre sur la parcelle communale OG 647, Monsieur Grangé, maire adjoint, informe le Conseil Municipal de la demande de l'acquéreur qui souhaite déplacer le chemin des pâtures afin que sa propriété ainsi constituée puisse avoir une façade rectiligne.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les plans et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ses membres présents :

- Que le chemin des pâture sera maintenu sur son emprise actuelle et qu'il restera à la place qu'il occupe depuis des temps immémoriaux sur la parcelle communale OG 647.
- Que la division de parcelle doit être conforme à la délibération du 03 juillet 2022 et du schéma annexé qui situe la limite nord de la parcelle en bordure du chemin des pâtures.
- Mandate Monsieur DHENIN, maire adjoint pour suivre les opérations de bornage.

Le maire

Alain Boyer